

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFORT

SÉANCE DU 28 SEPTEMBRE 2012

L'an deux mille douze et le vingt-huit septembre,
à 20 heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Louis GALTIER, Maire.

Étaient présents : Louis GALTIER, Maire ; René PÉLISSIER, Philippe FOUCHER, Maryline PULLÈS, Adjoints ; Sébastien CHASSANG, Raymond COMBELLE, Solène DAUZONNE, Dominique DELCHER, Gilbert GLANDIÈRES, Joëlle RODIER, Daniel SALESSE, Colette VIDALENC formant la majorité des membres en exercice.

Était absent : Claudie PEZET, Adjointe ; Daniel JUÉRY, Jeannette REIMOND.
Claudie PEZET a donné pouvoir à Solène DAUZONNE pour voter en son nom.
Jeannette REIMOND a donné pouvoir à Philippe FOUCHER pour voter en son nom.

A été désignée comme secrétaire de séance : Solène SAUZONNE.

1 - TRÉSORERIE DE CHAUDES-AIGUES-PIERREFORT - VOTE D'UNE MOTION

(Pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0)

(Reçue en Sous-préfecture le 08/10/2012)

Monsieur le Maire fait état de la prochaine mutation d'un des agents de la Trésorerie de Chaudes-Aigues-Pierrefort. Il indique que cela peut avoir des conséquences sur le fonctionnement des services publics.

Il donne lecture de la délibération de la Communauté de Communes du Pays de Pierrefort en date du 2 août 2012.

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- * approuve la motion votée par la Communauté de Communes du Pays de Pierrefort relative au maintien intégral des permanences de la Trésorerie de Chaudes-Aigues-Pierrefort à la Maison des Services du Pays de Pierrefort ;
- * adopte la même motion ;
- * à défaut du maintien des 2 permanences mensuelles à Pierrefort, se réserve le droit de contacter la Trésorerie Générale afin de débattre du devenir du regroupement des Trésoreries de Chaudes-Aigues et Pierrefort.

2 - ADMISSION EN NON VALEUR - BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT

(Pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0)

(Reçue en Sous-préfecture le 08/10/2012)

Monsieur le Maire indique que Madame la Trésorière de Chaudes-Aigues-Pierrefort, comptable public, demande l'admission en non valeur de la somme de 928,80 €, due par Monsieur Fabien VIDAL au titre de redevances d'eau et d'assainissement. Malgré plusieurs poursuites engagées, la créance est irrécouvrable et le certificat fourni par le mandataire judiciaire atteste que l'actif disponible dans cette affaire ne permet pas le règlement même partiel des créances.

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- * admet en non valeur la somme de 928,80 € (budget eau et assainissement) ;
- * prend l'engagement d'inscrire soit par décision modificative au budget 2012 soit au budget prévisionnel 2013 les crédits mentionnés ci-dessus à l'article 654.

3 - TRAVAUX FRANCE TÉLÉCOM BELLEVUE

(Pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0)

(Reçue en Sous-préfecture le 08/10/2012)

Monsieur le Maire présente le dossier de valorisation du génie civil relatif à l'enfouissement du réseau téléphonique lié aux travaux d'éclairage public à Bellevue. Ces travaux connexes sont évalués à 2.057,86 € T.T.C., tout en précisant que, selon l'accord général signé le 13/10/2005 entre les collectivités du Cantal et France Télécom, il est prévu que cet établissement prendra à sa charge le coût des études, du nouveau câblage, de la fourniture des chambres et de la dépose du réseau aérien téléphonique.

Il invite l'assemblée à prendre connaissance du dossier et à l'adopter s'il y a lieu.

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- × approuve le projet de valorisation du génie civil relatif à l'enfouissement du réseau téléphonique (travaux connexes) du hameau de Bellevue ;
- × prend l'engagement d'inscrire au budget 2013 les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération ;
- × autorise Monsieur le Maire à signer le devis valant acceptation de l'offre.

4 - APPROBATION DU PROJET DE CHARTE 2013-2025

(Pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0)

(Reçue en Sous-préfecture le 08/10/2012)

Monsieur le Maire rappelle que le Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne a été créé en 1977. Ce classement non pérenne a été renouvelé en 1993, puis en 2000 pour 12 ans. Pour que son classement soit renouvelé, le Parc a procédé à la révision de sa charte.

En décembre 2007, la Région Auvergne a prescrit la préparation de la charte 2013-2025 du Parc et en a confié l'animation au Syndicat mixte du Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne. Dans ce cadre, et ce depuis 2008, un important processus d'étude, d'animation et de concertation a été mené avec les acteurs locaux et institutionnels du territoire pour élaborer et tester à différents stades ce nouveau projet de territoire.

Le projet de charte 2013-2025 (constitué d'un rapport, des annexes et d'un plan du Parc) a été soumis à enquête publique du 29 novembre 2011 au 12 janvier 2012 inclus, conformément à l'article R.333-6-1 du Code de l'environnement, et a été modifié pour tenir compte des conclusions de la commission d'enquête.

Puis, le projet de charte ajusté a été adressé le 18 juin 2012 à l'ensemble des communes, des Établissements publics de coopération intercommunale (E.P.C.I.) à fiscalité propre et des Conseils Généraux territorialement concernés par ce projet. Chaque collectivité et E.P.C.I. doit approuver individuellement le projet par délibération (article R.333-7 du Code de l'environnement).

Le projet de charte 2013-2025 sera ensuite soumis à l'approbation du Conseil Régional d'Auvergne, chargé de présenter la demande de renouvellement de classement pour 12 ans au Ministre de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie (décision prononcée par décret du Premier Ministre après avis des différents Ministères concernés).

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- × d'approuver la charte révisée du Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne, comprenant le rapport, le plan du Parc et les annexes (incluant les statuts du Syndicat mixte du Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne) ;
- × de demander le renouvellement de l'adhésion de la commune de PIERREFORT au Syndicat mixte du Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne.

5 - COMPOSITION DE LA COMMISSION D'ÉVALUATION DE TRANSFERT DES CHARGES

(Pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0)

(Reçue en Sous-préfecture le 08/10/2012)

Vu l'article 1609 nonies C et notamment IV du Code Général des Impôts,

Vu l'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Pierrefort en date du 13 septembre 2012 créant une Commission d'Évaluation de Transfert des Charges,

Monsieur le Maire explique qu'en égard à l'intégration de la commune de Neuvéglise le 1^{er} janvier 2013, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Pierrefort a créé, ainsi que le prescrit le Code Général des Impôts, une Commission d'Évaluation de Transfert des Charges.

Il indique que cette Commission aura pour principale mission de déterminer et de chiffrer les compétences communautaires qui rentreront en ligne de compte pour le calcul de l'attribution de compensation.

Monsieur le Maire expose encore que cette Commission sera composée :

- * de représentants des communes élus au sein des conseils municipaux : deux pour les communes de Pierrefort et Neuvéglise, un pour les communes de Brezons, Cézens, Gourdièges, Lacapelle-Barrès, Lieutadès, Malbo, Narnhac, Oradour, Paulhenc, Sainte-Marie et Saint-Martin-sous-Vigouroux ;
- * d'experts ;
- * et de techniciens.

Il conclut en rappelant qu'il appartient donc au conseil municipal de Pierrefort d'élire ses représentants au sein de cette Commission.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal élit Messieurs Louis GALTIER et René PÉLISSIER pour siéger au sein de la Commission d'Évaluation de Transfert des Charges.

6 - CONVENTION MISSION D'ASSISTANCE À MAÎTRE D'OUVRAGE - MISE À NIVEAU DE LA STATION D'ÉPURATION

(Pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0)

(Reçue en Sous-préfecture le 08/10/2012)

Monsieur le Maire rappelle :

- * que la commune a entrepris un vaste programme de mise en conformité du système d'assainissement du bourg ;
- * que dans ce programme figure la réhabilitation de la station d'épuration ;
- * que la commune a adhéré à l'Agence Technique Départementale « Cantal Ingénierie et Territoires » ;
- * qu'une étude préalable au dossier de déclaration du rejet de la station d'épuration a été réalisée ces derniers mois et qu'au vu des conclusions et de l'avis de la Police de l'Eau (D.D.T.), il apparaît que le programme des travaux à envisager ne peut pas être totalement établi pour le moment. En effet, il semble indispensable de réaliser, préalablement au recrutement d'un maître d'œuvre, un diagnostic du génie civil des ouvrages de la station afin de savoir dans quelle mesure il peut être conservé tout ou partie des équipements actuels, et par conséquent préciser le programme des travaux à réaliser ; ces travaux seront mentionnés dans le cahier des charges servant à la consultation de maîtrise d'œuvre.

Il énonce les grandes lignes de la convention établie entre la commune et l'Agence Technique Départementale pour la mission d'assistance à maître d'ouvrage (A.M.O.) sus-énoncée, et invite les membres de l'assemblée à en délibérer.

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- * confie à Cantal Ingénierie et Territoires une mission d'A.M.O. pour la réalisation des travaux de mise en conformité de la station d'épuration du bourg (~ 2.250 EH), d'un coût de 3.344,48 € H.T. soit 4.000,00 € T.T.C. ;
- * autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

7 - ACQUISITION DE BIENS SECTIONNAIRES

(Pour : 13 - Contre : 0 - Abstention : 0)

(Reçue en Sous-préfecture le 08/10/2012)

Maryline PULLÉS n'a pas pris part à la délibération.

Monsieur le Maire rappelle que, par arrêté n°2011-1443 du 29 septembre 2011, le Préfet du Cantal a déclaré d'utilité publique au profit de la commune de Pierrefort, le prélèvement des eaux souterraines des captages Pré Clau (Fressange, Boissonade-Jarrousse, Pons), Assac, Pulesse et des forages Saint-Gervais, Pont d'Assac et des Cheyrouzes, situés sur les communes de Pierrefort et Gourdièges, et les périmètres de protection définis autour des ouvrages, autorisant la production, la distribution et l'utilisation de l'eau prélevée à des fins de consommation humaine.

Il indique qu'il y aurait lieu d'acquérir certains terrains. Parmi ceux-là figurent :

- × la totalité de la parcelle A 513 située au Pont d'Assac, d'une contenance de 545 m² ;
- × une partie de la parcelle A 507 située aux Cheyrouzes, de 100 m² (10 m x 10 m), d'une contenance de 110.735 m² ;

propriété des habitants d'Assac, Trénac, la Grange Neuve, Paulhagol et la Bessède.

Le Code Général des Collectivités Territoriales, dans son article L.2411-16, prévoit que, lorsque la commission syndicale n'est pas constituée, le changement d'usage ou la vente de tout ou partie des biens de la section est décidé par le conseil municipal statuant à la majorité absolue des suffrages exprimés, après accord de la majorité des électeurs de la section convoqués par le représentant de l'État dans le département.

En revanche, ces dispositions ne s'appliquent pas lorsque la vente de biens sectionnaires a, entre autres, pour but la réalisation d'un investissement nécessaire à l'exécution d'un service public, ce qui est bien entendu le cas dans le présent dossier.

Monsieur le Maire propose d'acquérir sans autre formalité et pour l'euro symbolique les terrains suivants : parcelle 513 et 100 m² de la parcelle 507 de la section sus-énoncée, nécessaires à la délimitation des périmètres de protection immédiate (P.P.I.).

Après délibération, le conseil municipal :

- × désigne Monsieur Louis GALTIER pour représenter la section et Monsieur René PÉLISSIER pour représenter la Mairie lors de cette transaction ;
- × dit que l'acte de vente sera établi par Maître Jean-Marie BOYER, Notaire à Pierrefort, après établissement des documents d'arpentage de rigueur et inéluctables pour mener ce dossier à son terme.

8 - RÉFECTION DES RÉSEAUX EU ET AEP DE LA RUE DES MOULINS

(Pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0)

(Reçue en Sous-préfecture le 08/10/2012)

Monsieur le Maire rappelle :

- × que la commune a entrepris un vaste programme de mise en conformité des réseaux d'assainissement ;
- × que dans l'échéancier figurent en 2013 les travaux de réhabilitation du tronçon de la rue des Moulins situé entre l'immeuble AD 490 et la station d'épuration ;
- × que la commune a adhéré à l'Agence Technique Départementale « Cantal Ingénierie et Territoires » ;
- × qu'il a été confié à cet établissement une mission de maîtrise d'œuvre pour l'opération sus-énoncée.

Il présente l'avant-projet relatif à la réfection des réseaux d'assainissement mais aussi d'eau potable qui sont assez vétustes dans ce secteur et faisant ressortir une dépense de 77.322,00 € H.T. soit 92.477,11 € T.T.C.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- × décide de procéder en 2013 à la réfection des réseaux d'eaux usées et d'eau potable d'une partie de la rue des Moulins ;

- × valide la proposition établie par Cantal Ingénierie et Territoires dont le coût estimatif s'élève à 77.322,00 € H.T. soit 92.477,11 € T.T.C. ;
- × adopte le plan de financement suivant :

○ subvention Agence de l'Eau Adour Garonne	}	77.322,00 €
○ subvention Conseil Général		
○ autofinancement		
préfinancement T.V.A.		15.155,11 €
Montant T.T.C.		92.477,11 €
- × sollicite de Monsieur le Président de l'Agence de l'Eau Adour Garonne une subvention aussi élevée que possible pour la réalisation de ces travaux ;
- × sollicite une aide auprès de Monsieur le Président du Conseil Général du Cantal au titre du FEC 2013 ;
- × dit que ces travaux feront l'objet d'un marché à procédure adaptée et autorise Monsieur le Maire, le moment venu, à signer ledit document.

9 - DÉPÉRISSEMENT ÉPICÉAS EN FORÊT DE CHABRIDET

(Pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0)

(Reçue en Sous-préfecture le 08/10/2012)

Monsieur René PÉLISSIER, 1^{er} adjoint rapporteur du dossier, indique que l'Office National des Forêts a constaté récemment des dépérissements importants d'épicéas dans la parcelle 8 de la forêt communale, canton de Chabridet. Les symptômes sont les suivants :

- × jaunissement des aiguilles et chute ;
- × dépérissement des arbres en tâches circulaires ;
- × pourriture du tronc de certains arbres au niveau de la souche due à un champignon pathogène (*Fomes annosus*) ;
- × fructification du champignon à la base des souches sous forme de croûtes irrégulières de couleur brune.

Cette maladie se transmet d'arbre en arbre par contact racinaire.

Les moyens de lutte actuels semblent inefficaces, car déjà réalisés précédemment lors des dernières coupes d'éclaircie 1995/2003 et 2010 (il s'agit de badigeonner les souches des arbres abattus avec un mélange d'eau, d'azote ammoniacal et de colorant).

Monsieur René PÉLISSIER reçu Monsieur Gilbert BASTIDE, agent O.N.F. de Pierrefort, qui lui a suggéré le renouvellement de ladite parcelle par coupe rase dans un délai assez proche de 5 à 10 ans, et ce tant que la majorité des arbres sont encore indemnes et présentent une valeur économique.

Les membres de l'assemblée, oui l'exposé :

- × acceptent la proposition de renouvellement d'une partie de la parcelle A 408, lieu-dit Chabridet ;
- × chargent l'Office National des Forêts d'organiser dans les délais qu'il jugera satisfaisants la coupe rase de ladite emprise ;
- × confient par la suite à l'Office National des Forêts le montage du dossier des travaux de replantation, la commune souhaitant toujours que ce bois soit en résineux, sapin de préférence.

10 - DÉCISION MODIFICATIVE N°3 - BUDGET PRINCIPAL - EXERCICE 2012*(Pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0)**(Reçue en Sous-préfecture le 08/10/2012)*

Intitulés des Comptes	Dépenses			Recettes		
	Compte	Opération	Montant	Compte	Opération	Montant
Départements				1323	25	91.959,00
Autres				1328	13	- 1.069,25
Amendes de Police				1332	120	7.500,00
Dotation d'équipement des territoires ruraux				1341	H.O.	- 17.540,00
Dotation d'équipement des territoires ruraux				1341	20	17.540,00
Bois et forêts	2117	144	3.090,00			
Réseaux d'électrification	21534	125	13.300,97			
Réseaux d'électrification	21534	13	- 14.370,22			
Matériel roulant	21571	123	15,00			
Autre matériel et outillage et de voirie	21578	120	1.400,00			
Autre matériel et outillage et de voirie	21578	123	1.050,00			
Autres installations, matériel et outillage	2158	123	1.200,00			
Mobilier	21784	19	1.600,00			
Matériel de bureau et matériel informatique	2183	123	1.750,00			
Terrains	2312	24	12.630,00			
Constructions	2313	19	1.615,00			
Constructions	2313	23	1.150,00			
Installations, matériel et outillage technique	2315	120	- 50.000,00			
Installations, matériel et outillage technique	2315	18	- 18.000,00			
Installations, matériel et outillage technique	2315	25	141.959,00			
Investissement			98.389,75			98.389,75

11 - DÉCISION MODIFICATIVE N°4 - BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT - EXERCICE 2012*(Pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0)**(Reçue en Sous-préfecture le 08/10/2012)*

Intitulés des Comptes	Dépenses			Recettes		
	Compte	Opération	Montant	Compte	Opération	Montant
Départements				1313	11	- 13.614,00
Départements				1313	23	- 685,00
Emprunts en euros				1641	H.O.	24.000,00
Autres immobilisations corporelles	208	H.O.	- 29.594,85			
Autres immobilisations corporelles	208	23	29.594,85			
Installations, matériel et outillage technique	2315	H.O.	- 50.000,00			
Installations, matériel et outillage technique	2315	20	3.871,00			
Installations, matériel et outillage technique	2315	23	50.000,00			
Installations, matériel et outillage technique	2315	24	5.830,00			
Investissement			9.701,00			9.701,00

12 - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'A.A.P.P. ET LA COMMUNE DE PIERREFORT

(Pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0)

(Reçue en Sous-préfecture le 08/10/2012)

Monsieur le Maire indique que la commune de Pierrefort est amenée à confier certaines tâches liées au fonctionnement des infrastructures communales à l'animateur de l'A.A.P.P. et que cette mise à disposition de personnel de l'association nécessite l'élaboration d'une convention de partenariat.

Les différentes missions confiées sont à la fois d'ordre technique :

- × entretien et animation de la salle de spectacles Roger Besse ;
- × entretien de la borne camping-car ;

et d'ordre administratif :

- × mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde (P.C.S.).

Les membres du conseil municipal, après avoir pris connaissance des termes du document :

- × adoptent la convention établie entre la Commune de Pierrefort et l'Association pour l'Animation du Pays de Pierrefort ;
- × autorisent Monsieur le Maire à signer ladite convention.

13 - CONVENTION MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL (SALLE DE SPECTACLES)

(Pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0)

(Reçue en Sous-préfecture le 12/10/2012)

Monsieur le Maire rappelle que, lors de la précédente réunion, le conseil municipal a adopté le règlement intérieur de la salle de spectacles et que, pour des raisons de technicité et de logistique, la commune peut être amenée, pour la bonne gestion de cet équipement, à confier certaines prestations et missions à l'animateur culturel de la Communauté de Communes du Pays de Pierrefort.

Il donne lecture des prescriptions liant les deux parties.

Les membres du conseil municipal, après avoir pris connaissance des termes du document :

- × approuvent cette mise à disposition de personnel communautaire ;
- × adoptent la convention établie entre la Commune de Pierrefort et la Communauté de Communes du Pays de Pierrefort ;
- × autorisent Monsieur le Maire à signer ladite convention.

14 - TRAVAUX DE MISE AUX NORMES DES PÉRIMÈTRES DE PROTECTION DES CAPTAGES

(Pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0)

(Reçue en Sous-préfecture le 19/10/2012)

Monsieur le Maire rappelle l'arrêté préfectoral n°2011-1443 du 29 septembre 2011 portant déclaration d'utilité publique (D.U.P.) et autorisation d'utiliser l'eau à des fins de consommation humaine concernant le prélèvement des eaux souterraines et la mise en place des périmètres de protection des captages de la commune de Pierrefort.

Cet arrêté impose en premier lieu l'acquisition par la commune des périmètres de protection immédiate, ceux-ci ayant été définis ou modifiés pour la plupart des captages. Cinq propriétaires sont concernés.

Dans un deuxième temps, ces périmètres de protection immédiate doivent être clôturés, avec un portail d'accès cadencé. D'autres travaux spécifiques sont prescrits dans l'arrêté, en particulier : reprise de la chambre de captage de l'ouvrage Pullès, implantation d'une glissière béton armé le long de la RD le long du captage Lafont, création d'une dalle bétonnée autour des forages.

Enfin, des conventions de servitude devront être établies entre la commune de Pierrefort et tous les propriétaires et exploitants des parcelles situées dans les périmètres de protection rapprochée des captages. Cela concerne une quinzaine de propriétaires et une douzaine d'exploitants. Ces conventions seront accompagnées d'indemnités pour

les propriétaires et les exploitants, dont le montant a été défini par la Chambre d'Agriculture et le Conseil Général du Cantal.

Le coût de l'ensemble de ces mesures est estimé à 87.448,67 € T.T.C., la date butoir de mise en œuvre étant le 29 septembre 2013.

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- * décide de procéder à la mise en œuvre de l'ensemble des mesures prescrites dans l'arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique ;
- * sollicite de Monsieur le Président de l'Agence de l'eau Adour Garonne la subvention susceptible d'être allouée dans le cadre de cette opération ;
- * autorise Monsieur le Maire à signer les conventions à établir avec les propriétaires et exploitants des parcelles situées dans les périmètres de protection rapprochée ;
- * autorise Monsieur le Maire à signer les documents relatifs aux acquisitions foncières des périmètres de protection immédiate.

AFFAIRES DIVERSES

AD1 - Panneau signalisation circuits V.T.T. ou V.T.C.

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Pierrefort a approuvé le plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée V.T.T. ou V.T.C., et par là-même des circuits traversant le territoire communal

Conformément à la charte départementale de balisage et de signalisation, il est mis en place un panneau de description des circuits, sachant que, pour la commune, il doit être positionné près de l'Office de Tourisme et du point d'eau servant à laver les vélos.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide d'installer le anneau matérialisant les circuits V.T.T. ou V.T.C. le long du pignon Est de l'église, en bordure de l'avenue Georges-Pompidou.

AD2 - Travaux de mise aux normes des périmètres de protection des captages d'eau potable - Traitement du dossier

Monsieur le Maire indique que, dans le cadre de l'opération énoncée en intitulé, figure toute une panoplie de travaux à réaliser.

Après échange de points de vue entre les membres de l'assemblée, il est décidé de procéder de la façon suivante :

- clôture des P.P.I. :
 - o mise en place des piquets de clôture : travaux donnés à une entreprise ;
 - o mise en place des fils de fer barbelé : travaux réalisés en régie ;
 - o portails : façon et pose par entreprise ;
- pose glissière béton armé : travaux confiés aux services techniques du Conseil Général ;
- captage Pullès - reprise chambre de captage : travaux donnés à une entreprise ;
- forages - dalle bétonnée : travaux réalisés en régie ;
- busage voie romaine : travaux réalisés en régie ;
- abreuvoirs dans les P.P.R. - mise en place de flotteurs anti-débordement : travaux réalisés en régie ;
- acquisition des P.P.I. : procédure réalisée par les services administratifs de la mairie.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.